



Dossier d'inscription Basket



<u>Président AGCV :</u>	Alain Lopez	alainlopez.agcv@orange.fr
<u>Président Basket :</u>	Frédérique Barrais	president@agcvbasket.fr
<u>Trésorier :</u>	Matthieu Latour	tresorier@agcvbasket.fr
<u>Secrétaire Basket :</u>	Charline Courcelle	secretaire@agcvbasket.fr
<u>Correspondance Basket :</u>	Morgane Guiboux	correspondant@agcvbasket.fr

Nom du site : <https://agcvbasket.kalisport.com/>

Facebook/ Instagram : **AGCV Basket**

Rappel : SEULS LES DOSSIERS COMPLETS SERONT PRIS EN COMPTE

Pour déposer votre dossier : permanence le vendredi 1 septembre 2023 de 17h à 20h salle Beausoleil et le samedi 2 septembre 2023 9h30 à 13h place Tussenhausen – forum des associations

Pour toute demande de nouvelle licence, merci d'envoyer un mail à secretaire@agcvbasket.fr en précisant le nom, prénom et la date de naissance du licencié.

Liste des documents à fournir à l'inscription :

- La demande de licence à remplir via le lien FFBB qui vous a été envoyé sur votre boîte mail (attention aux spams)
- **La fiche de renseignements club OBLIGATOIRE**
- **Le chèque de caution de 50€ OBLIGATOIRE**
- Le montant de la cotisation (voir tableau ci-dessous)

Catégorie	Né(e) en	Prix licences pour la saison 2023/2024 ⁽¹⁾	
		Prix NOUVELLE licence ou RENOUVELLEMENT licence	Prix RENOUVELLEMENT licence après le 2 septembre 2023
Loisir	2003 et avant	100 €	110 €
Senior (e)	2003 et avant	125 €	135 €
U20 / U19 / U18	2004 / 2005 / 2006	125 €	135 €
U17 / U16	2007 / 2008	125 €	135 €
U15/ U14	2009 / 2010	115 €	125 €
U13 / U12	2011 / 2012	115 €	125 €
U11 / U10	2013 / 2014	110 €	120 €
U9 / U8	2015 / 2016	110 €	120 €
U7	2017	100 €	105 €

⁽¹⁾ Le prix de la licence comprend 5 tickets de tombola (rendre les souches pour le tirage lors de l'AG de l'Avant Garde courant Janvier 2023).

Possibilité de faire un don au club sur le prix de la licence, vous pouvez vous nous contacter à l'adresse ag.cosse@basketmayenne.com plus d'informations.

Attestation de paiement : pour toute demande, merci d'envoyer un mail à tresorier@agcvbasket.fr en renseignant le nom, prénom et la date de naissance du licencié.

REGLEMENT INTERNE SECTION BASKET

Article 1 : LE COMPORTEMENT

Tout joueur ayant signé une licence **s'engage à participer au moins à un entraînement hebdomadaire** et à tous les matchs de championnat. En cas d'absence, prévenir l'entraîneur/coach. Les absences trop fréquentes et/ou non excusées pourront entraîner des sanctions (cf. chèque de caution).

Les licenciés **s'engagent à avoir un bon comportement sur et hors des terrains**. Pour respecter les autres membres de l'équipe et le club, toute absence doit être justifiée et signalée à l'entraîneur/coach le plus tôt possible (un forfait coûte le prix de l'engagement de l'équipe).

Le club ne tolérera aucun comportement irrespectueux. Il est demandé de respecter tout l'équipe d'encadrement, les coéquipiers, des agents communaux, les adversaires, les arbitres... Passe par votre écoute, votre attention lorsqu'on vous parle, le respect des consignes, la politesse lorsque vous vous exprimez et un « bonjour, merci ou au revoir » est de rigueur en temps utile. Il est également demandé de respecter le matériel, les équipements, les lieux ainsi que les horaires d'entraînements et des rendez-vous des rencontres.

Article 2 : LE FONCTIONNEMENT

2.1 Convocation table et arbitrage

Chaque licencié (sauf U9, U7, loisirs) sera convoqué lors de la saison pour assurer **les fonctions d'arbitre, officiel de table de marque et/ou responsable de salle**. Les plannings sont affichés dans la salle de basket et sur le site internet du club. Cette participation s'inscrit dans l'apprentissage des règles du jeu et de la vie en communauté. **Toute personne indisponible doit impérativement trouver un remplaçant.**

Afin d'apprendre ces fonctions, il est demandé de participer aux formations table de marque/chrono et arbitrage. Plusieurs sessions table (e-marque/chrono) et arbitrage vous seront proposées tout au long de l'année.

A chaque manquement aux obligations de fonctionnement ci-dessus, un montant de 10€ sera prélevé sur le chèque de caution.

2.2 Rôle des familles et/ou du licencié

Il sera demandé aux parents des licenciés et/ou aux licenciés majeures **d'assurer le transport** des autres membres de l'équipe en tant qu'accompagnateur durant la saison. Le club ne pourra être rendu responsable d'un accident survenant lors des transports en véhicule d'un licencié se rendant à une compétition ou à un tournoi, seule la responsabilité du conducteur du véhicule pourra être engagée. Celui-ci, en acceptant d'effectuer le transport, reconnaît implicitement qu'il est correctement assuré. Les conducteurs sont responsables de ceux qu'ils transportent. Ils s'engagent donc à respecter le code de la route (mieux vaut arriver juste à l'heure que ne pas arriver, ceinture de sécurité, nombres de passagers et sièges auto). Nous refusons la conduite accompagnée pour les déplacements d'équipes.

Le planning des voitures doit être suivi et respecté par les parents. Chaque famille doit se faire remplacer en cas d'indisponibilité.

Il sera également demandé aux parents des licenciés et/ou aux licenciés majeures de tenir son rôle de « **responsable de goûter** » (**apporter un gâteau et assurer son service à la fin du match**). **En cas d'indisponibilité, ils doivent trouver un remplaçant.**

Enfin, il sera aussi demandé aux parents des licenciés et/ou aux licenciés majeures **de laver le sac des maillots** à tour de rôle. En aucun cas les licenciés ne doivent garder individuellement leur équipement.

A chaque manquement aux obligations de fonctionnement ci-dessus, un montant de 10€ sera prélevé sur le chèque de caution.

Nous invitons les familles à venir **encourager les enfants** pendant les matchs.

Article 3 : L'ENGAGEMENT ET LE ROLE DES ENTRAINEURS ET DU BUREAU

Le club s'engage à :

- Apporter un encadrement lors des entraînements et des matchs.
- Mettre à disposition le matériel nécessaire à la pratique du basket.
- Privilégier le plaisir de jouer et développer l'esprit d'équipe.
- Organiser des manifestations.
- Transmettre les informations par mail, téléphone (match reporté ou annulé).
- Faire leur maximum pour que la convivialité soit au rendez-vous.

L'association ou ses représentants ne seront pas responsables en dehors des heures de matchs et d'entraînements, en cas de vol, de dégradation, ou de perte d'un bien.

L'entraîneur ainsi que les membres du bureau peuvent renvoyer pour quelques temps ou définitivement un(e) adhérent(e) de l'équipe exceptionnellement pour motifs graves.

L'association et l'entraîneur sont seuls décideurs des compositions d'équipes.

Les mutations des joueurs ne seront remboursées qu'après 3 ans d'adhésion au club.

Article 4 : LE CHEQUE DE CAUTION

Nous demandons à chaque licencié ainsi qu'à leurs parents, pour les mineurs, de signer un engagement pour la saison 2023-2024, Cette signature sera pour nous, l'engagement du respect du règlement, qui comporte les clauses ci-après, assorties d'une caution d'un montant de 50€.

- Pas de saison interrompue sans motif valable en informant le responsable d'équipe et le responsable de section Basket.
- Restitution du maillot et short à l'assemblée générale de la section Basket (début Juin) ou au dernier match.
- Si l'absence non justifiée pénalise l'équipe par un forfait ; amende égale au montant de l'engagement de l'équipe au club.
- Assurer : les déplacements de l'équipe, la responsabilité du goûter, l'arbitrage, la table de marque (e-marque ou chrono) selon le planning sur le site et affiché dans la salle.
- Respecter : l'encadrement, les agents communaux, les adversaires, les arbitres, les équipements de la salle, être fair-play...
- Absences injustifiées (= non médicales) ou non prévenues au responsable d'équipe ou dernière minute.
- Si une faute technique est sifflée, le joueur fautif devra payer l'amende au club.

A chaque infraction non respectée, sera déduit :

**50€ pour chacun des points A/B et C
10€ à chaque fois que les points D/E/F et G**

En remplissant la « Fiche de renseignements Club AG Cossé 2023/2024 » et en la signant, vous attestez votre accord par rapport au règlement du chèque de caution.

Article 5 : LES AUTORISATIONS DE TRANSPORT ET DE REPRODUCTION ET REPRESENTATION DE LA PHOTOGRAPHIE

En signant la « Fiche de renseignements Club AG Cossé 2023/2024 », vous autorisez votre enfant ou vous-même à être transporté(e) lors des déplacements de son équipe à l'extérieur par un membre du club ou un parent accompagnateur.

En signant la fiche de renseignements « club » vous autorisez votre enfant ou vous-même à être photographié(e) et que son image soit utilisée par l'association pour son développement et tous ses moyens de communication (internet : le site du club).

Mis en page le 16/05/2023

Le bureau basket